Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213501620-20251204-2025_09_112B-DE

VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 4 DECEMBRE 2025

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents :** 15 **votants** : 21
représentés : 6

Date de convocation : 27 novembre 2025
L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.
Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.
Absentes : Mme OUTREVILLE Angélique ; Mme JARDIN Marie Christelle.
Absents excusés : Mme. LEE Isabelle ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. LEBANSAIS Rémy ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme AUSSANT Angélique ; M. COUASNON Michel ;
Pouvoirs : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;
Mme LECHEVALIER Nathalie donne pouvoir à M. GOUPIL Jean-Paul ;
M. LEBANSAIS Rémy donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud ;
Mme AUSSANT Angélique donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;
M. COUASNON Michel donne pouvoir à M. VEZIE François.
Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre.
Secrétaire de séance : Mme KERGOAT Morgane.

2025-09-112 - LOTISSEMENT SAINT-MARTIN – VALIDATION DES PLANS INDIVIDUELS DE VENTE ET MISE A JOUR DU PRIX DE VENTE PAR LOT

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE
Dans le cadre de l'opération d'aménagement du Lotissement communal SAINT-MARTIN, le plan de financement avait été établi à la suite de la procédure d'appel d'offres et avait permis de calculer un prix moyen de production au mètre carré, servant de base à la fixation des prix de vente des lots.
L'an passé, afin de favoriser l'accession à la propriété pour les primo-accédants, le Conseil Municipal avait décidé la mise en place d'une prime d'aide à l'accession de 3 000 €, appliquée sous forme de réduction sur le prix de vente des terrains pour les acquéreurs répondant aux critères définis.
Le géomètre en charge du dossier a désormais transmis le plan de vente définitif, intégrant des ajustements de surfaces sur certains lots.
Ces corrections, marginales mais réelles, nécessitent la mise à jour du tableau des prix, afin de tenir compte des surfaces exactes et d'appliquer le tarif au mètre carré précédemment fixé.
Un nouveau tableau récapitulatif des prix, tenant compte des surfaces rectifiées, est annexé à la présente délibération et se substitue au précédent.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213501620-20251204-2025_09_112B-DE

PROPOSITION

Vu le plan de financement de l'opération d'aménagement du Lotissement communal SAINT-MARTIN ;
Vu la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-237 du 9 mars 2010 publiée au Journal Officiel du 10 mars 2010 ;
Vu l'instruction fiscale 3A-9-10 du 29 décembre 2010 ;
Vu la saisine du service France Domaines ;
Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la transmission du plan de vente définitif établi par le géomètre ;
- d'actualiser en conséquence le tableau des prix des lots du Lotissement communal SAINT-MARTIN en fonction des surfaces rectifiées, selon l'annexe jointe à la présente délibération ;
- de préciser qu'en fonction d'éventuelles évolutions fiscales ou modifications du taux de TVA, et sans modification du prix HT, le prix TTC pourra être ajusté ;
- de maintenir la prime d'aide à l'accession à la propriété de 3 000 €, sous forme de réduction du prix de vente, pour les primo-accédants répondant aux critères définis ;
- de dire que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de vente chez le notaire pour chaque lot, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire pour chaque transaction ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 4 décembre 2025
Pour extrait conforme
Le Maire
P. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.